



Agent de la fonction territorial "congé payé"

Par **val22320**, le **16/03/2015 à 10:26**

bonjour, je suis agent dans la fonction public territoriale titulaire. (au CIAS) j'ai un contrat de travail de 30 heures a non complet. je dois effectuer a peu pres 112 heures par mois ce qui fait a peu pres 1300 heure sur l'année, mon souci c'est que parfois nous ne faisons pas toute nos heure sur la semaine c'est a dire 30heures! ma question admettons que je dois faire 120heure pour le mois d'aout! mais que je pose 15 jours de congé payé ce qui équivaut a - 60 heure non travaillé étant en congé. voila mon employeur marque sur mon recapitulatif mensuel que je n'ai travailler que 60heure et que je dois rendre les 60heure non travaillé étant donner que j'étais en vacance. a t-il le droit? de me demander de lui rendre ces heure en sachant que je suis censé faire 1300heure sur une année complete? est -ce que normalement "tout ce qui est congé payé, maternité, maladie.." ne doivent -il PAS etres décompté des heures de travail? merci pour reponse ! j'essai depuis +de 15 jours avec l'inspection du travail! impossible de les avoir...

Par **moisse**, le **16/03/2015 à 10:49**

Bonjour, $30 \text{ heures} \times 52 / 12 = 130 \text{ heures par mois}$. Non $30 \times 52 / 12 = 130 \text{ heures par mois}$. mon souci c'est que parfois nous ne faisons pas toute nos heure sur la semaine c'est a dire 30heures. Donc si vous faisiez vos 30 heures vous n'auriez plus de soucis ? Les congés payés ne sont pas calculés à l'heure, mais à la semaine, ou à la journée. Je ne comprends pas tout à fait votre problème, si vous pouviez l'exposer différemment. Si vous prenez 2 semaines, vous aurez 12 jours de congés décomptés si les droits sont établis sur 6j/semaines.

Par **val22320**, le **16/03/2015 à 11:02**

merci!je vais essayer d'etre plus clair!je suis censé faire 27 heures par semaine je l'ai fait!ma question est,quand je part en congé payé 10jours on ne compte pas les w-e.ont-il le droit de me demander de rendre mes heures de congé non travaillé!car il me dise que comme j'etais en vacance durant ce temps je n'ai pas effectuer ces heures donc je leur doit!?

Par **moisse**, le **16/03/2015 à 11:09**

La différence entre 27 et 30 c'est 10% du temps et donc de la rémunération.
Une paille: c'est pile poil la valeur des congés payés.
Je ne comprends toujours pas votre problème.
Lorsque vous partez 2 semaines, j'ai compris que votre capital congé de 25 j est amputé de 10 jours.
"de me demander de rendre mes heures de congé non travaillé"
Forcément si vous êtes en congé, les heures ne sont pas travaillées.

Par **val22320**, le **16/03/2015 à 11:16**

oui!c'est ca! c'est heures non travaillé!lors de mes congés ont me demande de rattraper toute ces heures!!est -ce que je dois leur rendre!(mon employeur me dit)"comme tu etait en congé !joelle !tu doit nous rendre ces heures !!!...mais ce sont des heures de conge payé?oui ou non?..merci

Par **val22320**, le **16/03/2015 à 11:57**

auriez-vous le temps et le gentillesse de me repondre sur la derniere question posé?merci cordialement

Par **moisse**, le **16/03/2015 à 12:03**

Je ne comprends toujours pas la question, c'est pour cela que j'ai du mal à répondre.
Mais il est certain que si vous devez rattraper vos jours de congés, on ne peut pas évoquer des congés payés.

Par **val22320**, le **16/03/2015 à 12:21**

Desolé de mal m'exprimer!si je prend une semaine de congé payé annuel equivalent a 30 heures semaine!a mon retour au bureau apres ces congé dois-je rendre ces 30 heures au bureau c'est a dire travailler 30 heure de plus!etant donné que j'ai pris une semaine de congé

payé!!

Par **moisse**, le **16/03/2015** à **14:58**

Bien sur que non.
Vous prenez une semaine de congé, ce temps est décompté comme du travail effectif, si bien sûr les droits à congés payés sont acquis.

Par **val22320**, le **16/03/2015** à **15:33**

ho!merci beaucoup!!bonne journée.

Par **moisse**, le **16/03/2015** à **17:00**

Tout de même je suppose qu'il existe un quiproquo, et je ne tiens pas à envenimer une situation tout autre que celle décrite.
En effet je suppose que dans la fonction publique territoriale il existe des gens compétents capables de faire des bulletins de salaire, et de comptabiliser le temps de travail.